



RAPPEL JURIDIQUE

2026-2027

Cadre et organes

Le règlement disciplinaire sert de référence. Trois instances l'appliquent : ODR (discipline régionale), ODF (discipline fédérale) et OGA (organisme d'appel), avec l'appui d'un service fédéral.

Leurs compétences couvrent notamment : faute contre l'honneur ou la bienséance, atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un licencié, non-respect des statuts et règlements, participation à une épreuve non autorisée, sélection non honorée ou forfait hors délais, engagement de licenciés non habilités, fraudes sur la licence ou l'affiliation, fraudes administratives et financières, et suite à donner aux décisions des arbitres et officiels.

Sanctions automatiques (water-polo)

L'article 22.3 prévoit des sanctions automatiques dans les cas limitativement fixés par le barème annexé, l'organisme restant juge de la réalité des faits, de leur imputabilité et des circonstances. La période de douze mois se calcule selon les dates de notification.

Le licencié sanctionné peut demander à être entendu au plus tard 48 heures après la rencontre, par courriel au secrétariat des organismes (disciplinaire.waterpolo@ffnatation.fr pour le niveau national).

L'ODF, lui, décide en complète indépendance : individualisation, contexte, passif disciplinaire — il n'est pas lié au barème automatique.

Difficultés et préconisations pour les rapports

Les problèmes récurrents de l'ODF : motif du rapport ne correspondant pas à la feuille de match, rapport incomplet ou trop vague, sanction prononcée après le temps réglementaire, violence requalifiée en jeu agressif après vidéo, rapport du délégué contredisant celui de l'arbitre.

Les préconisations : faire correspondre le motif en tout point à la feuille de match (papier ou électronique) ; ne pas sanctionner par EDA ou carton rouge un comportement postérieur au temps réglementaire, mais établir un rapport séparé ; rédiger des rapports circonstanciés, précis, détaillés, sans formules interprétatives (« j'ai le sentiment que... »), en citant les insultes et en décrivant précisément les gestes de violence. Les rapports doivent distinguer le jeu agressif (gestes disproportionnés pour se dégager) de la violence caractérisée (coup de poing, pied), préciser l'article du règlement et le motif du barème FFN, être lisibles, datés et signés.

Tournois et matchs d'appui

- Cas 1 — le Département informe d'une récidive : le licencié continue, l'ODF examinera sa situation.
- Cas 2 — aucune information sur le passif : la sanction automatique s'applique selon le motif, avec mention sur la feuille suivante que le match a été purgé.
- Cas 3 — le licencié fait appel en remettant son courrier en main propre (ou via représentant légal/entraîneur) : il est autorisé à jouer, sa situation étant examinée par l'ODF.

Mesure conservatoire : en cas d'EDA+4, le joueur est écarté des rencontres suivantes même en cas d'appel. Toute autre mesure conservatoire requiert l'accord du CCADWP.

Nouveautés saison 26/27

- Art. 16 — si 3 membres ou plus d'une même équipe sautent à l'eau dans le champ de jeu sans autorisation, le match est systématiquement arrêté et un rapport circonstancié est transmis à la discipline.
- Art. 10 — en cas de paire arbitrale mixte, deux vestiaires séparés doivent être mis à disposition.
- Art. 13.6 — un espace pour les joueurs définitivement exclus doit être identifié et validé avant chaque rencontre, sans perturber le match.

Coupe de la Fédération — compétition réservée des niveaux régional à national, à élimination directe par tirage au sort, en 3 phases : Ligues (arbitrage par les Ligues), inter-ligues (gérée par la FFN, avec les paires de régions définies), puis phase nationale (FFN).

A bannir : Rapport trop vague : aucune explication précise des faits

A bannir : le rapport ne correspond pas au descriptif sur la feuille de match (ou note électronique)

PLUS D'INFOS

Grégory Beckmann

etr.natation@ffnatationlna.fr

Guillaume Merle

natation@ffnatationlna.fr

Philippe Barrière

waterpolo@ffnatationlna.fr

